

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Nbre de	
Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	20
Procurations :	2
Absents excusés	0
Absents :	7

Affiché à RIVES le 24 octobre 2023  
Le maire

Julien STEVANT



L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, le 6 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand– Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

**Date de Convocation : 30 juin 2023**

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURÉ Moussokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLÉ Audrey, COUVERT Laurent, FONTAINE Jean-Luc, COBACHO Bernadette, JORDON Doris, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, GINEVRA Marie-Isabelle, ROLA BRAS Manuela, FERNANDES MARTINS Dinis, SCHNEIDER Stéphanie, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, DEROO Jérôme, CAHUZAC MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Monsieur DUCOURTIOUX Didier a donné procuration à Monsieur ZERIZER Ali  
Monsieur FEDOR Franck a donné procuration à Monsieur BARBIERI Jérôme

**ABSENTS :**

MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, DE SOUSA MOURA Fatima LOCHIS Stéphanie, LEO Stéphane, KUMPF Marc, BAUX Anthony

Date de publication : 24 octobre 2023

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance à 19h01

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Madame ENDERLÉ Audrey procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2023** est adopté à 15 voix pour, et 5 abstentions (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, FEDOR Franck, CAHUZAC-MASSUCCI Régine).

## 1- Adoption des tarifs centre social municipal 2023-2024

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Moussokro TOURE, Soumet à l'assemblée municipale les tarifs pour le centre social municipal pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

### Pour les « sorties pour tous », les sorties exceptionnelles d'un atelier, ou lors de l'intervention d'un intervenant dans un atelier

- Le montant de la participation des familles s'effectue sur le coût global du projet, déduction faite des aides de la CAF.
- La base du calcul des tarifs s'établit sur le nombre de personnes totales prévues
- Les tarifs des participants sont calculés selon leur quotient familial, leur lieu de résidence et le nombre d'enfants à hauteur de :
  - 20% pour les habitants de Rives ;
  - 40% pour les extérieurs à Rives.
- Le tarif enfant est calculé sur la base de 40% du tarif d'un adulte. Au-delà de 2 enfants inscrits pour un même foyer Rivois, les suivants ne paient pas.
- L'autre partie est à la charge du Centre Social de l'Orgère.
- Les tarifs : Exemple d'une sortie famille dont le coût est de 400€

Coût du séjour	400,00 €							Nb de personnes	40	
Reduction enfant	40%									
<b>Rivois</b>									20%	
QF	0 à 305	306 à 456	457 à 610	611 à 762	763 à 914	915 à 1200	1201 et +			
	-50%	-25%	-12,5%	Tarif de base	25%	50%	100%			
Adultes	1,00 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	4,00 €			
Enfants (gratuité dès le 3e)	0,40 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	1,00 €	1,20 €	1,60 €			
<b>Exterieurs</b>									40%	
QF	0 à 305	306 à 456	457 à 610	611 à 762	763 à 914	915 à 1200	1201 et +			
	-50%	-25%	-12,5%	Tarif de base	25%	50%	100%			
Adultes	2,00 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	8,00 €			
Enfants	0,80 €	1,20 €	1,40 €	1,60 €	2,00 €	2,40 €	3,20 €			

### Séjour de vacances

- Le montant de la participation des familles s'effectue sur le coût global du projet ;
- La base du calcul des tarifs s'établit sur le nombre de personnes totales prévues
- Les tarifs des participants sont calculés selon leur quotient familial, leur lieu de résidence et le nombre d'enfants à hauteur de :
  - 20% pour les habitants de Rives ;
  - 40% pour les extérieurs à Rives.
- Le tarif enfant est calculé sur la base de 40% du tarif d'un adulte. Au-delà de 2 enfants inscrits pour un même foyer Rivois, les suivants ne paient pas.
- L'autre partie est à la charge du **Centre Communal d'Action Social** partenaire du projet.

Coût du séjour	8 000,00 €		Nb de personnes		40		nb de jours		3	
Reduction enfant	40%									
Rivois										20%
QF	0 à 305	306 à 456	457 à 610	611 à 762	763 à 914	915 à 1200	1201 et +			
	-50%	-25%	-12,5%	Tarif de base	25%	50%	100%			
Adultes	20,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	80,00 €			
Enfants (gratuité dès le 3e)	8,00 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €	20,00 €	24,00 €	32,00 €			
Exterieurs										40%
QF	0 à 305	306 à 456	457 à 610	611 à 762	763 à 914	915 à 1200	1201 et +			
	-50%	-25%	-12,5%	Tarif de base	25%	50%	100%			
Adultes	40,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €	100,00 €	120,00 €	160,00 €			
enfants	16,00 €	24,00 €	28,00 €	32,00 €	40,00 €	48,00 €	64,00 €			

Les tarifs : Exemple d'un séjour dont le coût est de 8.000€

## Ateliers

Plusieurs types d'ateliers existent au centre social :

- Les ateliers du centre social animés par des bénévoles sont gratuits.
- Les ateliers de parentalité (ateliers parents / enfants) sont payants à hauteur de 1€ / atelier (seuls les enfants sont pris en compte, les parents étant accompagnateurs).
- Les Pauses Parents et les cafés à idées sont gratuits (financements CAF – Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents)
- Pour l'atelier cuisine, il est demandé une participation de 2€ pour toutes personnes inscrites aux repas qui suit l'atelier.

## Gym Douce

- L'atelier Gym Douce du centre social découle d'un financement de Conférence Territoriale des Financeurs et court jusqu'en février 2024. Ce financement couvre la totalité du coût du projet. L'atelier, aujourd'hui, est donc gratuit pour les participants.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la nécessité de voter des tarifs pour les activités du centre social municipal pour la saison 2023-2024 ;

**CONSIDERANT** que le principe d'égalité qui régit le fonctionnement des services publics implique que toutes les personnes se trouvant placées dans une situation identique à l'égard du service rendu doivent être régies par les mêmes règles ;

**CONSIDERANT** que la fixation de différents tarifs applicables à diverses catégories d'usagers se justifie par l'existence de situations différentes entre les usagers

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE à l'Unanimité**

**D'ADOPTER** les tarifs applicables aux activités du centre social municipal pour la période de 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

**Arrivée de M. DEROO à 19H04.**

**Arrivée de M. PLOTON à 19h05**

**Présentation Mme TOURÉ :** Il s'agit ici de vous positionner sur les nouveaux tarifs applicables pour les sorties familles initiées par le centre social. Ce qui change, ce qui évolue et ce qu'il faut retenir, c'est que les aides perçues sont déjà déduites de l'aide CAF. Une partie seulement du coût global est pris en charge par les participants selon le quotient familial, leur lieu de résidence et le nombre d'enfants. Et ce calcul est fait à 20 % pour les habitants de Rives et à 40 % pour les extérieurs à Rives.

Ce qu'il faut retenir également, c'est qu'au-delà de deux enfants inscrits pour un même foyer rivois les suivants ne paient pas et que la participation des familles est calculée sur la base d'une participation moyenne de dix personnes par rapport au nombre de personnes possibles sur la sortie. Ce qui change par rapport à l'année dernière, c'est le pourcentage de participation des familles qui est revu à la baisse pour rendre accessible à tous les foyers tous les projets du centre social et qu'un tarif enfant pour soutenir une famille nombreuse et une gratuité au-delà de deux enfants inscrits.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI** : Je tenais à vous remercier pour la tenue de la Commission et l'esprit dans lequel cette commission s'est déroulée. Ce que je voulais dire aussi, c'est que lors de cette commission, nous avons abordé justement la question du changement du quotient familial et donc nous avons demandé une harmonisation envisagée. Et effectivement, ce qui est important, c'est qu'il y a de nombreuses familles qui participent.

**Mme TOURÉ** : Effectivement un travail va être initié pour harmoniser le quotient familial concernant le centre social, le scolaire, parce que les familles qui fréquentent le centre social sont également les mêmes qui fréquentent le scolaire et une harmonisation en fonction du quotient familial est effectivement souhaitée, donc nous allons pouvoir y travailler. Et petite précision, c'est que cette année, au niveau de la mixité sociale, un travail a été fait effectivement dans ce sens-là pour que la représentativité soit sur tous les quotients familiaux.

## **2 Adoption projet définitif enfouissement BT/TEL rue Montgolfier (RD50)**

Invité par Monsieur le Maire, M. Jean-Paul GOUT, adjoint délégué à l'environnement, à l'urbanisme, aux travaux et à l'écologie précise que suite à la demande faite à TE38 concernant des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité ainsi que sur le réseau France Télécom de la rue Montgolfier (RD50) de la commune, il est nécessaire d'acter ce projet et son plan de financement définitif pour un démarrage des travaux en septembre 2023.

Pour cela, la ville de Rives va confier à TE38 la réalisation des travaux concernant **l'affaire n°22-002-337**.

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la délibération n°2022\_135 du 15 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT**, que dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité sur la RD50, rue Montgolfier, à l'entrée de l'agglomération de la Ville de RIVES, il est nécessaire de réaliser l'enfouissement des réseaux secs aériens existants sur la zone.

	TRAVAUX SUR RESEAUX DE :	
	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE	TELECOMMUNICATIONS
1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	164 127 €	47 003 €
2. le montant total de financement externe serait de :	53 911 €	8 492 €
3. la participation aux frais de TE38 s'élève à :	0€	1 693 €
4. la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	105 430 €	36 818 €

**CONSIDERANT**, la nécessité de prendre acte du projet de travaux et de son plan de financement définitif pour permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux en septembre 2023

**CONSIDERANT** le tableau de financement ci-dessus ;

**CONSIDERANT**, la contribution aux frais de TE38.

**CONSIDERANT**, l'obligation d'engager le montant de la contribution à ces travaux au budget de la collectivité.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'Unanimité,**

**DE PRENDRE ACTE** du projet de travaux et du plan de financement définitif de l'opération relatives aux travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications sur le secteur Rue Montgolfier RD50 tel que :

- Prix de revient prévisionnel TTC : 164 127 € (BT) + 47 003 € (TEL)
- Financements externes : 53 911 € (BT) + 8 492 € (TEL)
- Participation prévisionnelle : 110 215 € (BT) + 38 511 € (TEL)**
- soit un total de 148 726 € (frais TE38 + contribution aux investissements)**

**DE PRENDRE ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**105 430 € (BT) + 36 818 € (TEL) soit un total de 142 248 €**

**DE DIRE** que ce montant est prévu au budget 2023 et qu'il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et que tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

***Présentation M. GOUT :** Alors, le projet dit de la rue Montgolfier fait partie d'un programme qu'on pourrait dire de la résorption des points noirs en ce qui concerne les voiries. Il y a sur le territoire de la commune un certain nombre d'endroits où le danger est existant, et c'est particulièrement vrai aux entrées de la commune, aux trois entrées, celle des Pastières à celle de la Courbatière et celle du Bas-Rives. Il y a également quelques croisements qui sont dangereux et on a un programme de résorption de ces points noirs étalés sur plusieurs années. Donc ce qui vous est proposé plus exactement cette année, ce qui est en train de se réaliser, c'est d'une part des travaux, la presse s'en est fait l'écho et le journal municipal aussi, des travaux de parking et de points d'apports volontaires sur le quartier lotissement du Coteau rue George Sand, ça c'est en cours, tout le monde peut le voir, et ça va être achevé dans quelques jours, voire quelques semaines. Il y a des travaux imminents sur la route des Forges. J'en profite pour vous donner l'information la route des Forges est la route qui va depuis le rond-point au-delà du pont Jean Moulin jusqu'au pont du Bœuf en bas. C'est une route qui est très étroite, très fréquentée à certains moments de la journée il y a plus de 200 voitures qui passent. C'est une liaison entre Rives où les communes à l'ouest de Rives et puis Réaumont et Saint-Blaise du Buis. C'est très fréquenté, très dangereux. Donc on a des travaux sur cette route des Forges qui vont démarrer dans l'été, qui vont être finis à la rentrée.*

*Il y a également un programme et c'est celui dont on parle aujourd'hui de mise en sécurité de l'entrée de Rives quand on vient du Rivier d'Apprieu. Quand on vient du Rivier d'Apprieu on monte et quand on arrive sur le plateau, il y a un mauvais virage, il n'y a pas de visibilité, c'est dangereux. Donc on a un projet qui va être réalisé à l'automne. Pour réaliser ce projet qui consiste en gros pour ceux que ça intéresse, mais je pense que ça intéresse tout le monde. On va mettre faire un rétrécissement de chaussée avec une seule voie, et des feux tricolores.*

*C'est une première à Rives. C'est la première fois qu'on met des feux tricolores. Je me rappelle que l'ancien maire Christian Rettmeyer, se vantait et disait à Rives, il n'y a pas de feux tricolores et il n'y aura jamais de feux tricolores. Malheureusement, les temps changent, donc il y a un projet très affiné qui a été fait par Alp'Etude pour la mise en sécurité de cette entrée de Rives. Pour que ce projet se réalise, il faut procéder à l'enfouissement des réseaux secs, donc électricité et télécommunications. Et c'est la délibération qui vous est proposée ce soir. Alors je vous fais grâce des chiffres, mais vous les avez dans la délibération. En gros, c'est un projet à environ 160 000 € pour l'électricité, pour enfouir les réseaux électriques et près de 50 000 € pour enfouir les réseaux de téléphonie.*

Sur cette partie, il y a des financements de TE 38 en particulier, et la participation de la commune sur cet enfouissement des réseaux, globalement, se monte à 148 726 €. Je crois que je vous ai tout dit parce que je vous en ai beaucoup dit.

**M. le Maire :** Je précise aussi que sur le projet, il y a des deux Quai-bus qui seront installés pour sécuriser les collégiens sur le projet.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Oui, donc j'ai besoin de quelques éléments de précisions concernant TE 38, C'est une société, qu'est-ce que c'est ? Donc on lui confie une opération ?

**M. GOUT :** TE 38, c'est l'ancien syndicat électrique. C'est un établissement public financé je crois, pour l'essentiel. Mais Jérôme, tu dois savoir ça mieux que moi par le département de l'Isère. En fait, c'est le bras armé du département pour ce qui concerne tous les aménagements électriques dans le département de l'Isère, ce n'est pas du tout une société privée. Ils ont simplement changé de nom.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Mais ça serait pourrait être bien de nous apporter une réponse. Sinon, dans l'autre cas, vous rentriez dans le cadre d'une procédure concurrentielle, encore que là, vous êtes dans une procédure négociée. Si vous pouvez nous apporter cette précision. Merci.

**M. GOUT :** Donc je pourrais, mais je vous demande d'être tolérant à mon égard puisque comme vous le savez, j'avais un délégué aux travaux qui s'occupait de tout ça mais à ce jour nous n'avons plus de conseiller délégué aux travaux, donc j'ai repris les travaux en plus de l'aménagement, en plus de l'urbanisme, en plus de l'environnement. Et tous ces dossiers, je les découvre depuis quelques semaines. Depuis 1994 le TE 38 organise le service public de distribution d'électricité et de gaz.

**M. BARBIERI :** Sur le financement je ne suis pas sûr que ce soit le département, mais ce sont des taxes en fait qui sont reversées aux collectivités et qu'on délègue, nous en tant que collectivité, au TE 38 pour mutualiser les moyens pour faire de l'électrification sur l'ensemble du département. Et ça permet à toutes les communes de pouvoir en bénéficier aux grands, aux petites et moyennes. Et donc c'est plutôt une mutualisation de ces taxes. Si j'ai bon souvenir, même si je n'ai pas été adjoint aux travaux, désolé.

### **3- Adoption projet définitif enfouissement BT/TEL Centre-ville**

Invité par Monsieur le Maire, M. Jean-Paul GOUT, adjoint délégué à l'environnement, à l'urbanisme, aux travaux et à l'écologie précise que suite à la demande faite à TE38 concernant des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité ainsi que sur le réseau France Télécom du centre-ville de la commune, il est nécessaire d'acter ce projet et son plan de financement définitif pour un démarrage des travaux en septembre 2023.

Pour cela, la ville de Rives va confier à TE38 la réalisation des travaux concernant **l'affaire n°22-001-337.**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2022\_136 du 15 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT**, la nécessité d'effectuer ces travaux en amont de la réalisation du projet de « Requalification du centre-ville »

	TRAVAUX SUR RESEAUX DE :	
	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE	TELECOMMUNICATIONS
1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	175 062 €	39 102 €
2. le montant total de financement externe serait de :	86 961 €	7 964 €
3. la participation aux frais de TE38 s'élève à :	0€	1 589 €
4. la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	83 341 €	29 549 €

**CONSIDERANT**, la nécessité de prendre acte du projet de travaux et de son plan de financement définitif pour permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux en septembre 2023

**CONSIDERANT** le tableau de financement ci-dessus ;

**CONSIDERANT**, la contribution aux frais de TE38.

**CONSIDERANT**, l'obligation d'engager le montant de la contribution à ces travaux au budget de la collectivité.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'Unanimité**

**DE PRENDRE ACTE** du projet de travaux et du plan de financement définitif de l'opération relatives aux travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications sur le secteur centre-ville et école Libération tel que :

-Prix de revient prévisionnel TTC : 169 076 € (BT) + 39 102 € (TEL)

-Financements externes : 86 961 € (BT) + 7 964 € (TEL)

**Participation prévisionnelle : 88 102 € (BT) + 31 138 € (TEL)**

**soit un total de 119 240 € (frais TE38 + contribution aux investissements)**

**DE PRENDRE ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**83 341 € (BT) + 29 549 € (TEL) soit un total de 112 890 €**

**DE DIRE** que ce montant est prévu au budget 2023 et qu'il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et que tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

***Présentation M GOUT :** Alors, toujours en euros, il s'agit d'enfouir des réseaux secs, réseau d'électricité et réseaux de télécommunications sur une partie du centre-ville. Ça concerne le haut de la rue Alfred Buttin et la partie de la rue de la République jusqu'au croisement avec la rue Jean Jaurès, la rue Jean Jaurès jusqu' à la rue Carnot et toute la partie place de la Libération et ce qui revient. Je crois savoir, parce que comme je vous ai dit, je suis un peu néophyte que c'est un projet qui est antérieur à notre volonté de requalifier le centre-ville, mais comme il y a un projet de requalification du centre-ville, on s'est dit que ce n'était peut-être pas nécessaire d'ouvrir la chaussée plusieurs fois, surtout après l'avoir rénovée. Donc ces travaux sont fait par anticipation pour ne pas avoir à rouvrir la chaussée lorsque nous aurons fait la requalification du centre-ville.*

*Il en sera d'ailleurs de même pour les réseaux humides, cette fois, nous avons eu une réunion avec le Pays Voironnais il y a quinze jours et vous savez que le projet de requalification du centre-ville est en projet à hauteur de 3,2 millions d'euros, mais tous les réseaux humides qui sont possédés et gérés par le Pays voironnais, dans le centre-ville, en particulier rue de la République et rue Sadi Carnot, sont en très mauvais état avec des connexions entre les réseaux qui n'ont pas lieu d'être, avec des fuites, ce sont des réseaux qui sont très anciens. Donc il y avait de toute façon nécessité de reprendre tous les réseaux du centre-ville et c'est le Pays Voironnais qui prend ça à sa charge. Et c'est quand même un budget de 3,7 millions d'euros pour cette partie. Ce qui veut dire que la requalification du centre-ville mis bout à bout, c'est une opération qui va coûter pas moins de 6 millions, alors que le reste à charge pour la commune est à peine supérieure à 1 million si vous vous rappelez des chiffres. Donc ce qui vous est proposé ce soir, c'est d'approuver par délibération le projet d'enfouissement des réseaux secs dans le centre-ville, en prévision des travaux de rénovation de ce centre-ville, pour ne pas avoir à rouvrir les chaussées plusieurs fois.*

**4 Approbation de la création d'un Espace Naturel Protégé dans le Val de Fure**

Invité par Monsieur le Maire, M. Jean-Paul GOUT, Adjoint délégué aux aménagements, à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, rappelle que le Val de Fure d'une superficie de d'environ 38ha dont 32ha fait parti de la propriété communale. Cet espace, situé aux portes de la ville de Rives, très fréquenté par le public pour des usages sportifs et de loisirs peut subir quelques nuisances entraînant des effets négatifs sur la biodiversité importante et fragile vivant au sein de ce site.

Afin de protéger ce site, la ville de Rives souhaite mettre en place un cadre permettant de préserver cet espace naturel et d'en gérer l'usage.

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales articles L.142-1 à L.142-13 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme articles R.142-1 à R.142-19 ;

**VU** le PLU approuvé le 27 décembre 2013 ;

**VU** l'étude de diagnostic conduite par le Département, validée le 25 mai 2021 et qui conclut à l'éligibilité du site au réseau des ENS Isérois ;

**VU** le plan d'aménagement de la forêt communale de Rives 2022-2036 établi par l'office national des forêts gestionnaire des la forêt communale, approuvé par délibération du conseil municipal du 2 décembre 2021 ;

**VU** la commission Aménagement, urbanisme et environnement,

**CONSIDERANT** la délibération du 27 mai 2021 sollicitant le département en vue de l'inscription du Val de Fure au réseau des Espaces Naturels Sensibles ;

**CONSIDERANT** la réponse du Département par lettre du 16 février 2023 mettant les demandes d'inscription au réseau ENS en attente,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de protéger ce site en créant une structure communale inspirée d'un ENS locale pour le site du Val de Fure,

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'Unanimité,**

**DE CREER** un Espace Naturel Protégé communal sur le Val de Fure.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

***Présentation M. GOUT :** Comme vous le savez, là, je serai un peu plus à l'aise parce que c'est un sujet que je maîtrise mieux. Nous avons depuis le mois de septembre 2020, eu l'idée qui nous a été suggérée par Pic Vert d'ailleurs, de demander l'inscription du Val de Fure au réseau des espaces naturels sensibles du département. Ce n'est pas une idée novatrice puisque cette idée l'ancienne municipalité l'avait déjà eu en 2012, 2013, mais finalement vous aviez renoncé parce que vous perdiez la maîtrise foncière des terrains. Ce qu'on appelle le Val de Fure, ce sont les versants, depuis la poype jusqu'au pont de l'autoroute, ça représente presque 40 hectares. Et sur ces 40 hectares, il y a environ 32 hectares qui sont en propriété communale. L'idée que nous avons et que nous développons en ce moment, c'est qu'on a demandé l'espace naturel sensible au département, sur cette quarantaine de hectares. La différence avec ce qui s'était passé il y a dix ans en arrière, c'est qu'il s'agirait d'un espace naturel sensible local, c'est à dire que la maîtrise foncière reste à la commune et la maîtrise de son territoire reste à la commune. Donc, ce qui avait gêné mon prédécesseur et je l'approuve, n'existe plus aujourd'hui. Malheureusement, le Département nous répond sans répondre, c'est à dire que depuis trois ans, on attend une réponse et chaque fois le département nous dit oui, mais nous sommes en train de réfléchir à redéfinir notre politique pour les espaces naturels sensibles. On vous répondra quand cette politique sera définie. En clair, ça veut dire qu'on n'aura pas de réponse avant la fin de ce mandat. Donc l'idée nous est venue d'anticiper. Et puisqu'on ne peut pas pour l'instant créer un espace naturel sensible avec le département, on vous propose de créer un espace naturel protégé, un ENP communal pour l'instant, on en discutera après avec Réaumont, parce qu'une toute petite partie est sur Réaumont et cette opération a pour but de mettre en place une structure de gestion, un comité de gestion et on anticipe sur le jour où le département se décidera, on basculera l'ENP en ENS. Alors*

si vous voulez savoir comment dans la délibération, c'est juste l'intention, le principe qui est approuvé de création de cet espace naturel protégé. Derrière, il y aura un arrêté municipal pour fixer un certain nombre de choses, je peux vous en parler si vous le souhaitez, et en particulier la composition du comité de gestion. Le but n'est pas d'aménager c'est de protéger un environnement qui est très prisé des Rivois. Mais là, ce n'est pas la peine que je plaide, parce que tout le monde le sait et depuis le COVID, depuis trois ans, cet espace est très fréquenté à un certain moment sur fréquenté et il est pratiqué par un certain nombre d'associations. D'abord la Gaule Rivoise, qui fait des travaux d'entretien conséquent. L'Union cycliste qui pratique le VTT, la compagnie des archers, etc, etc. Donc tous ces gens-là ont besoin d'être rassemblés dans un comité de gestion pour qu'on ait une politique de préservation du site.

**Madame CAHUZAC-MASSUCCI :** Donc on peut se féliciter d'avoir un espace naturel protégé, un ENP qui risque d'évoluer vers un ENS. Donc, on le verra, il y aura aussi sur Rives d'autres espaces où il y a une biodiversité qui pourrait aussi faire l'objet donc de cette qualification. J'en reviens à un point qui m'avait un peu choqué. Donc il y a une volonté d'aller vers la protection de la nature, vers la protection des espaces, mais une communication de la ville de Rives m'avait choquée lorsque vous aviez publié il n'y a pas très longtemps et il me semble fin juin, des une des recommandations de manière à inciter les propriétaires à tailler leurs haies et leurs arbres. Je rappelle quand même qu'il y a des textes, qu'il y a des recommandations de la LPO et du Pic vert. Et comme vous connaissez Jean-François, comme je le connais, vous savez très bien qu'il y est sensible et normalement on ne coupe pas et on ne taille pas sur une période qui peut aller de mars jusqu'au 15 juillet ou voire au 15 août. Donc à l'avenir, ce serait bien aussi de veiller à donner les consignes de taille avant.

**M. GOUT :** Madame CAHUZAC, d'abord, merci de votre soutien. Ensuite, les travaux on n'a pas attendu ce classement de ENP depuis trois ans et nos prédécesseurs d'ailleurs le faisaient déjà en partie. Nos services techniques font des travaux d'entretien. Je ne reviens pas dessus parce que vous les connaissez. On fait très attention à ça. Il n'y a pas de coupes de bois globalement dans la période en dehors de la période hivernale si vous voulez. Et le dernier gros chantier qui a été fait par l'Office national des forêts, entre la Poype et la Grande Chute, on a respecté le calendrier et ils ont fait très attention. Ça n'a pas été des coupes intempestives, je trouve même qu'ils n'ont pas assez nettoyé. Moi personnellement, j'aurais davantage nettoyé parce que je n'ai pas cette culture et cette formation.

Mais toutes ces précautions, on les prend, on fait très attention. Toute façon, la police de l'eau ne nous laisserait pas faire n'importe quoi.

**Madame CAHUZAC-MASSUCCI :** Je n'en doute pas. Mais juste une précision, c'est pas du tout pour polémiquer, mais c'était donc un article qui était paru sur le Facebook de la ville, qui incitait les particuliers donc à tailler les haies et les arbres maintenant. Donc faites attention qu'il y ait au moins une cohérence sur la protection de l'environnement et des oiseaux surtout.

**M. GOUT :** Le comité de gestion qu'on va mettre en place par arrêté municipal comprendra le maire, bien entendu membre de droit. Je pense que je vais le présider si le maire me fait confiance. On a prévu sept ou huit élus, dont cinq élus de la majorité. On vous proposera donc de prendre une place dans ce comité de gestion. On a prévu d'installer dans ce comité la police municipale, l'Office national des forêts, la Gaule de la Fure, l'association de chasse, l'association communale de chasse agréée, l'Union cycliste rivoise, la Compagnie des Archers et le Pic Vert et l'intérêt, c'est que tous ces gens-là se réunissent en gros deux fois par an pour décider de ce que l'on fait et surtout de ce que l'on ne fait pas.

## **5 Décision modificative n°1 chapitre 041 pour opération d'ordre**

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Adjoint Délégué aux Finances et à l'Administration Générale informe que suite à la fin du portage « Chelh », il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre 041 section investissement afin de permettre l'intégration du bien « Chelh » dans l'actif de la Commune.

Cette opération consiste à prévoir des recettes d'investissement au compte 27638 pour 354 927€ et des dépenses d'investissement au compte 2138 pour 354 927€ au chapitre 041 sur le budget de la commune.

Les imputations se feront comme suit :

- 2138 Acquisition Maison Chelh + 354 927 €
- 27638 Portage Chelh + 354 927 €

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2311-1, L. 2313-1

**VU** la délibération du 16 mai 2023 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2023

**VU** le budget primitif de la commune 2023 ;

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux modifications énoncées ci-dessus pour permettre l'intégration du bien « Chelh » dans l'actif de la Commune,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** à l'Unanimité,

**D'ADOPTER** la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2023 telle que détaillée comme suit :

- 2138 Acquisition Maison Chelh + 354 927 €
- 27638 Portage Chelh + 354 927 €

**DE DONNER** tous les pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Présentation M. FONTAINE* : C'est très simple, c'est une imputation qui va être changée dans le plan comptable d'un compte 2183 à un compte de 2763, c'est l'acquisition de la maison Chelh. En fait, cette maison avait été portée par le Pays Voironnais. Nous en devenons propriétaires étant donné que nous avons réglé le portage et que pour le rentrer dans notre actif, il fallait faire cette opération d'ordre dans le chapitre 41.

**6 Modification de la subvention exceptionnelle attribuée à l'association de l'UCR pour l'année 2023**

Invité par Monsieur le Maire, Madame Doris JORDON, Adjoint au Sport, rappelle au Conseil Municipal que l'aide aux associations reste un engagement fort de l'équipe municipale.

Suite à la demande de subvention exceptionnelle faites par l'association de l'UCR, concernant deux courses dont l'une d'entre elles n'a pas eu lieu

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

**VU** le budget primitif 2023

**VU** la délibération n°2023\_022 du 13 avril 2023

**CONSIDERANT** la nécessité de remplir l'ensemble des critères d'attribution pour le versement de la totalité de la subvention exceptionnelle.

**CONSIDERANT** que l'UCR n'a organisé qu'une seule course au lieu de deux initialement prévue dans la demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE, par 20 voix Pour et 2 Contre** (CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic)

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500€ à l'Association UCR au lieu de 1000€ ; sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et l'association, ainsi que la transmission des justificatifs demandés.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2023, article 6574

**RAPPELLE** que toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectif et de financements passées avec les associations subventionnées.

***Présentation Mme JORDON :** c'est une demande de modification de la subvention exceptionnelle attribuée à l'association de l'UCR pour l'année 2023. En effet, il y a quelques temps, l'association nous avait demandé une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'égard de deux événements la Tataoune qui a eu lieu et la Rettmeyer n'a pas eu lieu. Elle a été annulée pour cause de météo. Donc la somme était provisionnée à 1 000 €, et comme la Rettmeyer n'a pas eu lieu la subvention sera versée à 500 €.*

**7 Autorisation de signer la convention de mise à disposition d'un équipement sportif (Mur de Tir) au profit de l'association la Compagnie des Archers de Rives**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Doris JORDON, adjointe aux Sports rappelle dans le cadre de sa politique sportive et de la mise à disposition de ses équipements, la Ville de Rives est amenée à définir ou redéfinir les relations contractuelles, qu'elle entretient avec ses groupements d'utilisateurs, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

En effet, les pratiques sportives évoluent et la législation s'est renforcée quant à l'application des dispositifs normatifs et sécuritaires. C'est pourquoi la collectivité souhaite l'extension du conventionnement et une responsabilisation plus accrue des utilisateurs.

Suite à la demande de l'association **Compagnie des Archers de Rives** de disposer d'un mur de tir à l'intérieur du gymnase municipal et d'en assurer la gestion et l'entretien, la commune souhaite autoriser la Compagnie des Archers à réaliser cet ouvrage selon le schéma mentionné dans la convention ci-annexée déterminant l'emplacement et les dimensions de ce mur.

Les parties conviennent qu'au terme de la présente convention le mur, ne pouvant pas être désolidarisé de l'équipement, sera incorporé à la propriété communale en application du droit d'accession qui permet au propriétaire du fonds de devenir propriétaire des ouvrages réalisés sur son terrain.

**Vu,** la convention de mise à disposition ci-annexée ;

**CONSIDERANT** la demande de cette association sportive locale qui participe à l'animation sportive et sociale de la vie locale.

**CONSIDERANT** la nécessité de délibérer pour acter la convention entre l'association Compagnie des Archers de Rives et la ville de Rives ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'Unanimité**

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit de l'association Compagnie des Archers ci-annexée et tout document s'y afférent.

**Présentation Mme JORDON :** *Donc le tir à l'Arc Club que je connais bien puisque j'ai été archer pendant plusieurs années, je n'en fais plus partie, je tiens à le signaler avant de faire mon petit texte. Donc c'est un club implanté depuis des années à Rives. Il occupe déjà, sous convention avec la mairie, plusieurs équipements. Concernant le terrain des frères Jean, le club a déjà aménagé le terrain avec différentes cibles pour avoir des distances de tir différentes et ce pour le tir de campagne et le tir FITA. Il y a aussi l'outil pour le tir de campagne pour la compétition une fois par an. Les cibles sont fixées et protégées dans le Val de Fure sur le territoire de Rives et de Réaumont. Donc je rejoins tout à l'heure mon collègue qui parlait de l'espace naturel protégé. Les cibles mobiles dorénavant sont installées sur le stade Charvet afin de limiter le parcours des voitures dans cet espace. Afin de pouvoir recevoir plus d'archers l'association qui occupe le SIS en mezzanine depuis des années, souhaite aussi faire de l'inclusion et pouvoir avoir le label de la Fédération.*

*Ils nous demandent d'installer, un mur de cibles au gymnase municipal. Ce mur sera financé par l'association et monté par l'association. A terme, il sera propriété de la ville, celui-ci étant fixé au mur.*

**M. ZERIZER :** *Il y a quelque chose qui me gêne un peu les cibles seront fixées par l'association sur un mur du gymnase qui appartient à la ville. Il y a des normes à respecter.*

*Tout à fait monsieur, et il n'y a pas de souci, ce qui est fort dommage, c'est que vous n'êtes pas venu à la commission.*

**M. ZERIZER :** *Pourquoi je ne viens pas. Je pose une question technique. Pourquoi ce sont les archers qui fixent leurs cibles sur un domaine public, c'est interdit, ça doit être fait par une entreprise.*

**Madame JORDON :** *Vous avez tout à fait raison, mais là ça va être les archers qui le financent et qui vont le fixer et il y aura une commission de sécurité qui passera pour la rentrée scolaire afin de voir avant la rentrée scolaire si tout est en ordre.*

**Madame CAHUZAC-MASSUCCI :** *Donc lors de la commission animation, j'ai découvert la convention qui ne nous avait pas été donné et je vous avais précisé qu'étant donné que c'était un bien financé par une association qui devait partir sur un bien public, donc c'était soit une AOT, mais étant donné qu'il était fixé, ça devenait un bien public puisque c'est ce qu'on appelle un immeuble par destination. Donc là, la convention est satisfaisante sur ce point. En revanche, on avait parlé aussi des contrôles techniques qui devaient avoir lieu, et ce n'est pas seulement par une commission de sécurité puisqu'il y aura des points à voir, et il faudrait qu'effectivement une société de contrôle technique puisse vérifier. Je ne sais pas si c'est dangereux ou pas, mais là n'est pas la question. Je crois qu'il faut rester sur ces points-là. En revanche, ce qui me gêne un peu dans la convention que j'ai découverte, c'est par rapport à toutes les assurances que vous demandez à l'association, alors que de fait, ce mur devenant un bien public par destination, les assurances risquent d'être modifiées mais si le président de l'association des archers en fait son affaire, alors qu'il en fasse son affaire.*

**Madame JORDON :** *La convention sera signée par le président des archers.*

## **8 Attribution de subvention exceptionnelle à l'association Scouts et Guides de France pour l'année 2023**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent COUVERT, Adjoint, à la Jeunesse, à la Culture et au Patrimoine, rappelle au Conseil Municipal que l'aide aux associations reste un engagement fort de l'équipe municipale.

Suite à la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association Scouts et Guides de France, et conformément aux critères d'attribution, la municipalité propose la subvention ci-dessous.

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

**VU** le budget primitif 2023

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations.

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser la possibilité de faire des demandes de subventions exceptionnelles tout au long de l'année et possiblement attribuées selon les provisions de ligne budgétaire attribuée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE, par 15 voix Pour et 7 Abstentions** (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500€ à l'Association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE - Groupe Rives Sainte-Croix; pour la participation à un camp d'été ; sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et l'association, ainsi que la transmission des justificatifs demandés.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2023, article 6574

**RAPPELLE** que toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectif et de financements passées avec l'association subventionnée.

***Présentation M. COUVERT :** Je vous présente, une demande de subvention exceptionnelle de 500 € pour l'association Scouts et Guides de France Groupe Rives Sainte-Croix pour la participation à un camp d'été sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par la Convention entre la commune et l'association, ainsi que la transmission des justificatifs demandés puisque ces subventions ne sont versées que sur facture.*

***M. BARBIERI :** On a mis conformément aux critères d'attribution de cette subvention exceptionnelle. Le groupe des Scouts et Guides de France sur Rives est très actif depuis des années et d'ailleurs c'est nous qui avons institué une subvention de fonctionnement à cette association. Donc il s'agit en aucun cas de remettre en cause l'action des Scouts et guides de France sur la commune. Mais bon, les critères d'attribution d'une subvention pour un camp d'été, ça veut dire qu'on a regardé le nombre d'enfants Rivois présents dans cette association, le nombre d'enfants rivois concernés. Comment on commence à fonctionner pour donner une subvention sur un camp ?*

***M. COUVERT :** Alors il faut répondre au questionnaire de la demande de subvention exceptionnelle. Voilà, je vous invite à venir la consulter au service animation quand vous voulez.*

***M. BARBIERI :** Parce que si on aide les Scouts de France, je voulais juste vous signaler en ayant participé à l'assemblée générale de la MJC, que le fait que la ville ait retiré, la mise à disposition du minibus à la MJC, cette association connaît des surcoûts sur l'organisation de ses activités, notamment les camps d'été, et qu'il aurait été peut-être intéressant de proposer à la MJC aussi une subvention pour pouvoir pallier un peu à ces surcoûts qu'elle a du fait de la décision de la municipalité. Donc nous, on s'abstiendra sur cette demande de subvention.*

**Mme JORDON** : Oui, Alors moi je vais répondre par rapport au minibus. Donc toutes les associations rivoises n'ont plus accès au minibus, celui-ci ayant un nombre de kilomètres très important. Donc c'est compliqué. Voilà pourquoi nous avons enlevé les associations là-dessus.

**M. BARBIERI** : Simplement le fait que la MJC doit acheter un nouveau minibus, ça va lui faire des coûts de fonctionnement supplémentaires par an de près de 5 000 €. Je crois que pour l'instant il n'y a pas d'aide de la ville, ni pour l'achat, ni pour le fonctionnement du mini bus. Et donc par voie de conséquence, il n'y a pas de subvention complémentaire pour l'organisation, pas même des camps d'été qu'elle organise. C'était juste que je vous proposais de peut-être faire un peu d'équité dans l'ensemble des aides qu'on peut donner.

**M COUVERT** : Alors juste pour vous répondre, en fait la MJC est bien aidé cette année avec 10 000 € qui va pour les 60 ans de la MJC. Donc la subvention de la MJC n'a pas été touchée. On a toujours aidé la MJC simplement sur les recommandations de la directrice des services techniques qui nous a dit que le véhicule de la ville n'était plus en état de rouler de façon sécurisée.

Voilà, nous avons pour l'instant retiré l'utilisation de ce de ce véhicule aux associations.

**M. BARBIERI** : C'est certainement votre réponse, mais ce n'est pas ma question.

**M. COUVERT** : Oui, mais en tout cas on n'est pas là pour parler de ça. On est là pour voter cette délibération afin que les scouts puissent partir cet été.

**M. BARBIERI** : On est là pour parler d'équité, d'aide à l'ensemble des habitants de la ville de Rives.

**M. le Maire** : Le sujet qui a été travaillé en amont avec la directrice de la MJC et elle était tout à fait d'accord sur le sujet. Voilà, donc c'est pour ça qu'elle a fait toutes les démarches pour trouver des fonds. Elle a fait le nécessaire et je la salue.

**Madame CAHUZAC-MASSUCCI** : Je note quand même un peu d'autosatisfaction, le fait que les élus d'opposition soient dans les commissions, ça apporte aussi des éléments. J'ai noté avec satisfaction vous avez bien fait deux délibérations et non pas une seule. Néanmoins, ce qui m'ennuie par rapport à ça, c'est et ça rejoint un peu les propos de Jérôme Barbieri, c'est concernant l'attribution des subventions exceptionnelles. Ce que j'aimerais, c'est que peut être, en commission ou ailleurs, vous nous réexpliquer des critères, dans quels cas une association peut y prétendre et de quelle manière c'est jugé, parce que j'ai l'impression qu'il y a un peu d'arbitraire derrière et c'est gênant pour le traitement d'égalité de l'ensemble des associations de Rives. Donc je pense qu'au vu de ces éléments, nous nous abstiendrons sur cette délibération et sur l'autre tant que les critères ou l'éclaircissement sur l'attribution des subventions exceptionnelles ne nous ait pas donné.

**M. le Maire** : En tous les cas, je vais aller demander aux services de préparer un rendez-vous, faire une réunion à la rentrée pour vous faire une présentation. Mais vous pouvez déjà aller, les voir, pour qu'ils vous donnent des informations, mais disons que je vais préparer une réunion, comme ça on fera l'information.

## **9 Attribution de subvention exceptionnelle à l'association Arboressence prod pour l'année 2023**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent COUVERT, Adjoint, à la Jeunesse, à la Culture et au Patrimoine, rappelle au Conseil Municipal que l'aide aux associations reste un engagement fort de l'équipe municipale.

Suite à la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association Arboressence prod, et conformément aux critères d'attribution, la municipalité propose la subvention ci-dessous.

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

**VU** le budget primitif 2023

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations.

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser la possibilité de faire des demandes de subventions exceptionnelles tout au long de l'année et possiblement attribuées selon les provisions de ligne budgétaire attribuée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE, par 15 voix Pour et 7 Abstentions** (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic)

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 500€ à l'Association Arboressence prod pour sa participation au Festival d'Avignon ; sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et l'association, ainsi que la transmission des justificatifs demandés.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2023, article 6574

**RAPPELLE** que toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectif et de financements passées avec l'association subventionnée.

***Présentation M. COUVERT :** Je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Arboressence Prod pour sa participation au Festival d'Avignon. On reprend exactement le même principe que précédemment, c'est à dire sous respect des conditions éventuellement précisées par la convention entre la commune et l'association, ainsi que la transmission des pièces justificatives demandées. Donc, concernant cette demande de subvention, il a été décidé d'attribuer cette subvention exceptionnelle pour aider un spectacle qui se déroulera sur Avignon mais qui se déroulera ensuite sur Rives et qui ouvrira donc par la fameuse convention qui sera signée à des ateliers culturels avec les scolaires, sur la présentation d'un spectacle de type one man show.*

***M. BARBIERI :** Il me semblerait intéressant qu'on revoie un peu le délibérer de cette décision. Parce qu'en effet, on dit qu'on verse une subvention pour une association pour sa participation au Festival d'Avignon. Donc vous nous apprenez dans le commentaire qu'en effet c'est une subvention à l'association, mais qu'il n'y a pas que la participation au Festival d'Avignon, que l'association va intervenir sur Rives, ce qui pose bien évidemment la question différemment. Et donc ce qu'on souhaiterait, c'est être sûr que dans la convention dont vous parlez, il y a bien cette contrepartie rivoise. Je vous rappelle que, par exemple, sur une subvention exceptionnelle pour les 100 ans du rugby, on n'avait pas versé la subvention parce que ça s'est déroulé à Renage et pas à Rives et que du coup, ils n'étaient pas concernés. Enfin, il me semble que là, ça mériterait qu'on puisse éclaircir un peu les choses.*

***M. COUVERT :** Oui, pas de souci, mais de toute façon on communiquera là-dessus et vous verrez que la convention sera signée dans ce sens-là. C'est une pratique qui se faisait déjà dans la ville de Rives précédemment, d'aider les artistes et les groupes émergents à participer à des événements en dehors de la ville de Rives.*

**M. PLOTON :** *Oui, mais j'avoue humblement que je ne connaissais pas cette association, donc du coup, je me suis un peu intéressé à la délibération. Pas que je ne m'intéresse pas quand je les connais, évidemment, mais c'est vrai que j'ai fait le parallèle aussi avec la subvention qui avait été annulée pour le rugby qui œuvre quand même au quotidien pour la ville de Rives et je trouvais que ces 1 500 €, extérieurement, ça semble beaucoup pour un événement qui justement n'allait pas se dérouler là-bas. Indépendamment du talent que pourrait avoir cette personne-là, je ne remets pas ça du tout en cause. Et donc le fait qu'il y ait un retour sur Rives déjà paraît plus acceptable, mais c'est vrai quand on compare avec des associations qui œuvrent tous les jours pour Rives, ça me gêne un peu.*

**M COUVERT :** *Alors pour répondre à ça, en fait, on aide un jeune artiste qui est en voie de professionnalisation avec ce type de spectacle. C'est vraiment, je pense, aussi les moyens qu'une ville peut donner à ces jeunes pour arriver à s'exprimer. Et l'association du Rugby, la subvention n'a pas été annulée. En fait, elle n'a pas été attribuée à nouveau.*

**Madame CAHUZAC-MASSUCCI :** *Je peux juste apporter une précision, s'il vous plaît. Donc, ce jeune artiste, je crois que son premier cachet a été signé l'année dernière par l'association du BourgBouillon pour ses 30 ans, association à laquelle vous aviez refusé une subvention exceptionnelle et où il était présent, où il avait fait un spectacle et ça avait été payé par l'association également.*

**M. COUVERT :** *Mais il a été présent aussi sur le premier salon de l'expression par le biais de la MJC, et c'est là qu'on l'a découvert. Il est venu demander une aide de la ville.*

**M. BARBIERI :** *Juste une précision qu'on soit tous d'accord. Moi je n'ai pas parlé du jeune artiste, mais je faisais partie de ceux qui l'ont vu pour la première fois. Alors du coup, on a découvert un peu avant vous parce qu'en effet, il avait joué aussi à l'appel de la MJC, je pense qu'il y a deux ou trois ans déjà, dans cette salle si je me souviens bien. Donc il ne s'agit aucunement d'une remise en cause de remise de la qualité du travail qu'il faut effectuer. Cependant, je pense qu'on devrait mieux préciser les choses dans les délibérations, parce que je pense que l'intérêt justement, ça fait partie des critères. L'intérêt, donc, pour la commune de Rives. Et donc encore une fois, moi je demande soit qu'on modifie le délibéré, ou alors on s'abstiendra sur cette délibération pour que la prochaine fois, la délibération soit un peu plus explicite dans ce genre de situation.*

## **12- La Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'Agent Administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Suite à une recrudescence des demandes des titres d'identité au niveau national, l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) a proposé à la collectivité de pouvoir instruire les demandes et d'élargir les points de rendez-vous afin de désengorger les collectivités environnantes.

L'ANTS mettra à la disposition de la collectivité le matériel nécessaire à l'instruction des dossiers, une formation, une aide à l'aménagement des locaux ainsi qu'une aide au recrutement.

Cet agent aura les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du public,

- Gestion des rendez-vous
- Instruction des dossiers de CNI-passeports
- Remise des titres,
- Relation avec l'ANTS et la Préfecture.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un poste relevant du cadre d'emploi des d'Adjoints Administratifs (catégorie C) à temps complet,

**CONSIDERANT**, que la création de cet emploi répond à un intérêt public et à un besoin réel de la collectivité de proposer un meilleur service dans le cadre de ses compétences,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,

**VU** l'avis de la Commission Administration Générale en date du 27 juin 2023.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

**DECIDE à l'Unanimité,**

**DE CREER** un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

CREATION		
EFFET	GRADE	QUOTITE
01/10/2023	Adjoint Administratif	35h00

**DE PRECISER**, que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023.

**Présentation M. FONTAINE** : Suite à une recrudescence des demandes des titres d'identité au niveau national, l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) a proposé à la collectivité de pouvoir instruire les demandes et d'élargir les points de rendez-vous afin de désengorger les collectivités environnantes.

L'ANTS mettra à la disposition de la collectivité le matériel nécessaire à l'instruction des dossiers, une formation, une aide à l'aménagement des locaux ainsi qu'une aide au recrutement.

Cet agent aura les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du public,
- Gestion des rendez-vous
- Instruction des dossiers de CNI-passeports
- Remise des titres,
- Relation avec l'ANTS et la Préfecture.

La création de cet emploi répond à un intérêt public et à un besoin réel de la collectivité de proposer un meilleur service dans le cadre de ses compétences,

Il est donc proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, un poste d'Adjoint Administratif dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs.

#### **Pour information**

4 millions de titres d'identité devraient être renouvelés en 2023. C'est 5 millions de plus qu'en 2022. Le montant de la Dotation aux Titres Sécurisés sera défini **selon 3 paliers**, en fonction du nombre de titres effectués.

**Madame CAHUZAC-MASSUCCI** : Oui, je souhaite repréciser ici les points que nous avons abordés en commission. Il est intéressant que les rivois sachent quels débats ont eu lieu. Tout d'abord, on ne peut que se féliciter d'avoir ce poste et enfin ce service à nouveau à Rives. Heureusement que le gouvernement a fait

marche arrière et a reconnu un peu ses erreurs face à ce qu'il avait mis en place il y a quelques temps. Aujourd'hui, la question sur laquelle nous avons débattu, c'est qu'effectivement il va y avoir une personne, mais cette personne risque d'être malade, va avoir des congés et vous nous aviez parlé justement d'un duo sur ce poste, donc de manière à pouvoir assurer la continuité du service et à rendre ce service de manière régulière à tous les rivois. Donc la question aussi s'était posée des horaires de travail puisque très souvent les gens quand on va sur St-Etienne de Saint-Geoirs, donc on y va le samedi matin, on y va aussi assez tard le soir. Donc savoir quels vont être les horaires, mais je crois que ça, ce seront des travaux qui seront soumis à la commission. Voilà, c'était les précisions que je souhaitais apporter.

### **13- Contrat d'apprentissage**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi.

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site.

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale relatif au CAP Accompagnant éducatif petite enfance est de 5 250 euros pour la durée de l'apprentissage, cette somme sera prise en charge à 100% par le CNFPT.

À la suite de l'avis susvisé du Comité Social Territorial, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

**VU** le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

**VU** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**VU** le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**VU** le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/06/2023 ;

**VU** l'avis de la Commission Administration Générale en date du 27 juin 2023.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à l'Unanimité**

**DE RECOURIR**, au contrat d'apprentissage,

**DE CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Ecole maternelle	1	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	1 an

**D'AUTORISER**, la collectivité ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

**D'AUTORISER**, également la collectivité à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

**DE PRECISER**, que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Commune.

**Présentation M. FONTAINE** : *Le contrat d'apprentissage est un dispositif qui peut être ouvert sous condition à des mineurs de quinze ans ou à des majeurs de 30 ans et plus. Des personnes reconnues, handicapés ou qui envisagent de créer ou de reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants. Compte tenu des diplômes préparés par les postulants et les qualifications requises, le contrat d'apprentissage concerne un CAP accompagnant éducatif petite enfance qui se fera sur une école maternelle pour l'année scolaire 2023 2024. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Centre national de la fonction publique territoriale contribue aux frais de formation selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site. Pour ce contrat d'apprentissage, le Centre national de fonction publique territoriale prend en charge la totalité du coût pédagogique qui s'élève à 5 250 €, seules les charges sociales sont à la charge de la commune. Conformément à la politique de la ville visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, il est proposé d'accepter cette sollicitation.*

**M. PLOTON** : *Oui, c'est une très bonne chose de prendre des apprentis, c'est une très bonne chose pour moi, pour la ville, c'est une très bonne chose pour l'apprenti, il faut juste faire très attention, un apprenti, c'est un apprenti et pas un employé à bas coût. Donc il faut bien que ce soit suivi et que l'on ne s'en serve pas*

*comme le bouche trou pour faire telle ou telle chose. En petite enfance, il est là pour apprendre un métier, donc ça demande du temps pour les personnes et la personne qui sera tuteur ou son maître de stage aura du travail à faire. Il faut donc prévoir du temps de décharge pour cette personne là pour qu'elle puisse s'occuper de l'apprenti.*

**M. FONTAINE** : Une précision, c'est que pour l'accompagnant pédagogique, il y a une bonification indiciaire qui sera de 20 points, soit 76,45 €.

#### **14- Mise à jour du régime des astreintes et permanences**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale fait part au conseil municipal de la mise à jour du régime des astreintes et permanences de la collectivité.

La collectivité a mis en place des astreintes et des permanences depuis 2006 afin d'assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité souhaite développer le régime d'astreinte en l'élargissant aux astreintes de semaine pour les interventions techniques. En effet, des interventions techniques le soir en semaine sont nécessaires au bon fonctionnement du service public.

##### **1) Agents concernés :**

Les fonctionnaires ou les agents contractuels, peuvent être amenés à effectuer des astreintes pour répondre à divers besoins de la collectivité.

##### **2) Motifs d'astreintes et de permanences :**

Le régime des astreintes et des permanences se composent de la manière suivante :

- Astreintes de week-end : afin de répondre aux situations d'urgence sur les différents bâtiments de la commune et sur le domaine public.
- Astreintes hivernales : afin d'assurer les opérations liées au déneigement. Elles sont mises en place à compter du 1<sup>er</sup> novembre de chaque année et se terminent aux alentours du 5 avril de l'année suivante. Les astreintes hivernales sont hebdomadaires du lundi au dimanche.
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période (en particulier à l'astreinte de sécurité).
- Astreinte de la filière sécurité (pas de mise en place actuellement) : astreintes semaine (du lundi au vendredi) et astreintes week-ends (du vendredi 17h00 au lundi 7h30). Cette astreinte est destinée à faire face à tous incidents afférents au domaine de la police municipale.
- Permanences : elles concernent les agents mobilisés dans le cadre des animations de la Ville. Les permanences se font les dimanches.

La collectivité souhaite la mise en place d'une astreinte supplémentaire :

- Astreinte de semaine : afin de répondre aux situations d'urgence sur les différents bâtiments de la commune et sur le domaine public.

### **3) Les filières et cadres d'emplois concernés :**

- La filière technique avec les cadres d'emplois suivants :
  - Les ingénieurs,
  - Les techniciens,
  - Les agents de maîtrise,
  - Les adjoints techniques,
  - Les contractuels
- La filière animation avec les cadres d'emplois suivants (encadrement) :
  - Les animateurs,
  - Les adjoints d'animation,
  - Les contractuels
- La filière administrative avec les cadres d'emplois suivants (encadrant) :
  - Les attachés,
  - Les rédacteurs,
  - Les adjoints administratifs,
  - Les contractuels
- La filière sécurité avec les cadres d'emplois suivants (pas de mise en place actuellement) :
  - Les chefs de service de la police municipale,
  - Les brigadiers chefs principaux,
  - Les gardiens-brigadiers

### **4) Les indemnisations :**

#### **Indemnisation des astreintes (filière technique) :**

Périodes d'astreintes d'exploitation	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit, entre le lundi et le samedi, inférieure à 10h00	Une astreinte de nuit, entre le lundi et le samedi, supérieure à 10h00	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
montants	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €

#### **Indemnisation des permanences (filière technique) :**

Permanences	La semaine complète	Nuit en semaine supérieure à 10h	Nuit en semaine inférieure à 10h00	Week-end (vendredi soir à lundi matin)	Samedi ou jour de récupération	Dimanche ou jour férié
montants	477.60 €	32.25 €	25.80 €	348.60 €	112.20 €	139.65 €

#### **Indemnisation des décisions (toutes filières) :**

Astreintes de décisions	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit, entre le lundi et le samedi, inférieure à 10h00	Une astreinte de nuit, entre le lundi et le samedi, supérieure à 10h00	Samedi journée récupération	ou de	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
montants	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €		34.85 €	76.00 €

**Indemnisation des astreintes (filière Sécurité) :**

Périodes d'astreintes	La semaine complète	Du lundi matin au vendredi soir	Du vendredi soir au lundi matin	Nuit de semaine	Samedi	Dimanche ou jour férié
montants	149.48 €	45 €	109.28 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €

Période d'intervention	Nuit	Jour de semaine	Samedi	Dimanche ou jour férié
montants	24 €	16 €	20 €	32 €

En cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé (durée des interventions, fiches horaires...).

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**CONSIDERANT**, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

**CONSIDERANT**, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

**CONSIDERANT**, les nécessités de service liés aux demandes d'interventions le soir en semaine,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n°2007-2009 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

**VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 22 Juin 2023,

**VU** l'avis de la Commission Administration Générale en date du 27 juin 2023.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à l'Unanimité,**

**D'ADOPTER,** la mise en place d'astreinte de semaine pour répondre aux situations d'urgence sur les différents bâtiments de la commune et sur le domaine public,

**DE PRECISER** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023.

***Présentation M. FONTAINE :** Depuis 2006, la collectivité a instauré des astreintes et des permanences, permettant ainsi d'assurer un fonctionnement optimal des services publics. Le fonctionnement actuel permet uniquement des astreintes de week-ends, soit du vendredi soir au lundi matin. La collectivité souhaite développer le régime d'astreintes en élargissant aux astreintes de semaine pour les interventions techniques. En effet, les interventions techniques le soir en semaine sont nécessaires au bon fonctionnement du service public. Le conseil municipal propose donc d'adopter la mise en place d'astreintes de semaine.*

***Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Lors de la commission, un chiffre nous avait été apporté puisqu'on avait demandé quel était l'intérêt de ces astreintes étant donné qu'une nouvelle catégorie d'astreintes était créée. Donc, je crois que vous nous aviez dit, a confirmé Monsieur Fontaine, qu'il y avait eu 52 astreintes en 2022 pour un coût total de 7 900 €.*

**M. FONTAINE :** je confirme.

### **15- Création d'un poste de Directeur Adjoint du Pôle Social Animation**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale fait part au conseil municipal de la création d'un poste de Directeur Adjoint du Pôle Social Animation en charge du secteur social à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Le contexte social et économique fait apparaître des besoins croissants pour le CCAS qui ne peut créer de nouveau projet sans avoir d'agent qui puisse les développer.

De plus, le Centre Médico-Social de Rives doit déménager à Moirans fin 2023. Ce déménagement s'inscrit dans un plan plus large du Département de recentraliser leurs équipements. Ainsi, les CMS de Rives, Tullins, Voreppe et Moirans seront tous regroupés à Moirans. De ce fait, il n'y aura plus d'assistantes sociales sur la commune si ce n'est par le biais de permanences à l'Orgère.

De par le départ des assistantes sociales du Département du CMS, il est proposé de créer un poste de Directeur Adjoint du Pôle Social Animation en charge du secteur social qui relèvera du cadre d'emploi des assistants-socio éducatifs pour accompagner les usagers et renforcer les moyens humains du CCAS.

Les missions du poste sont les suivantes :

- Assurer la mise en œuvre et l'évaluation du projet social du CCAS
- Être en charge de l'accompagnement social du public en difficulté
- Assurer le management de son équipe et la gestion des ressources

- Participer en lien avec la Direction du Pôle Social Animation et du CCAS à la gestion administrative et financière, et à la préparation et suivi des conseils d'administration

**CONSIDERANT**, la nécessité de créer un poste de Directeur Adjoint du Pôle Social Animation en charge du secteur social relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs,

**CONSIDERANT**, les besoins de la collectivité,

**CONSIDERANT**, l'absence de ressource en interne (absence de grade adéquate correspondant à la fonction)

**CONSIDERANT**, le tableau des effectifs de la collectivité,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n°2007-2009 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

**VU** l'article du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023.

**VU** l'avis de la Commission Administration Générale en date du 27 juin 2023.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à l'Unanimité,**

**DE CREER** un poste Directeur Adjoint du Pôle Social Animation en charge du secteur social à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**DE MODIFIER** le tableau des emplois ainsi proposé,

**DE PRECISER** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023.

**Présentation M. FONTAINE** : Le contexte social et économique fait apparaître des besoins croissants pour le CCAS qui ne peut créer de nouveau projet sans avoir d'agent qui puisse les développer.

De plus, le Centre Médico-Social de Rives doit déménager à Moirans fin 2023. Ce déménagement s'inscrit dans un plan plus large du Département de recentraliser leurs équipements. Ainsi, les CMS de Rives, Tullins, Voreppe et Moirans seront tous regroupés à Moirans. De ce fait, il n'y aura plus d'assistantes sociales sur la commune si ce n'est par le biais de permanences à l'Orgère.

De par le départ des assistantes sociales du Département du CMS, il est proposé de créer un poste de Directeur Adjoint du Pôle Social Animation en charge du secteur social qui relèvera du cadre d'emploi des assistants-socio éducatifs pour accompagner les usagers et renforcer les moyens humains du CCAS.

Les missions du poste sont les suivantes :

- Assurer la mise en œuvre et l'évaluation du projet social du CCAS
- Être en charge de l'accompagnement social du public en difficulté
- Assurer le management de son équipe et la gestion des ressources
- Participer en lien avec la Direction du Pôle Social Animation et du CCAS à la gestion administrative et financière, et à la préparation et suivi des conseils d'administration

Il convient donc de créer un poste d'Assistant Socio-Educatif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Août 2023.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** *Tout d'abord, il est regrettable que les assistantes sociales partent de Rives. Donc après, c'est un choix du département, on le savait. Pour essayer de pallier un peu à cette absence, oui, créer un poste de directeur adjoint au niveau du pôle Social animation, c'est une solution, mais néanmoins ce type d'agent ne pourra pas du tout répondre de la même façon. Donc je réitère en disant qu'il est fortement regrettable qu'il n'y ait plus d'assistantes sociales sur Rives. Bon, tout va Moirans, qui est dans une autre dynamique, et comme je participe à des comités de pilotage, notamment sur la petite enfance, je sais ce qu'il en est.*

**Madame TOURÉ :** *Je voulais juste préciser qu'effectivement le départ des assistantes sociales appartient au département, mais le constat aussi avait été fait indépendamment de ce regroupement sur Moirans que la commune de Rives a quand même le revenu médian le plus bas du Pays Voironnais et l'un des plus bas de France, en tout cas le plus bas du Pays voironnais. Qu'à côté de cela, la difficulté que beaucoup de Français rencontrent et notamment également à Rives avec des familles monoparentales. Depuis deux années, nous constatons les difficultés de plus en plus croissantes des familles en difficulté. Partant de ce constat, il est important, en tout cas pour nous, de renforcer l'offre de services indépendamment du déménagement des assistantes sociales et que cela ne pouvait se faire que par, en tout cas, aujourd'hui, le cadre de cette fonction indique que ce sont les assistantes de service social qui peuvent le faire à ce titre-là, pour ouvrir beaucoup plus de possibilités aux habitants et en plus avec cela, le départ des assistantes sociales sur notre territoire ne facilite pas quand on croise tout ceci avec la difficulté de mobilité. Donc ce sont tous ces éléments qui ont conduit à la création de ce poste. Et quelque part aussi l'agent qui occupait ces fonctions-là est également en arrêt.*

**Madame CAHUZAC-MASSUCCI :** *Je ne conteste pas du tout la création de ce poste. Bien au contraire, je suis favorable. Ce que je regrette, c'est quand même la politique du département dans le domaine social et le fait que ça aboutit à grever le budget de la commune de dépenses supplémentaires, mais sur le plan social, c'est tout à fait nécessaire.*

**M. BARBIERI :** *Moi je voulais simplement demander s'il y avait eu une forme d'action quand même un peu officielle de la part de l'équipe municipale auprès du département, un courrier qui s'élevait un peu contre la fermeture de centre social. Donc je veux savoir quelles actions vous avez menées dans ce cadre-là.*

**M. le Maire :** *Alors effectivement, on a fait un courrier. Nous avons vu aussi le département avec les élus et le directeur. C'est un choix qu'ils ont fait sur l'ensemble du département de regrouper. Donc, ce qu'on a réussi, c'est de négocier des permanences, nous aurons donc quand même des permanences parce qu'on souhaiterait garder une action sur le territoire de la ville de Rives.*

**Madame TOURÉ :** *Juste en complément, effectivement des permanences au niveau de la PMI et des assistantes sociales, pas que des assistantes sociales, mais de services PMI également avec le médecin PMI, parce que ça aussi c'est très important. Également, nous avons élargi ce travail même Pays Voironnais, pour construire avec eux des lignes de bus qui puissent permettre aussi parce que ça croise aussi la question de la mobilité, pour qu'il y ait également le renfort des lignes, soit le renfort des lignes qui existent, soit créer d'autres lignes qui permettent aux rivois de pouvoir se rendre sur Moirans pour pouvoir avoir accès à ces services-là. Donc tous ces travaux sont en cours, en essayant d'avancer là-dessus de manière plus efficiente et plus rapide.*

## **16- Présentation du tableau des emplois**

Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale présente à l'assemblée le tableau des emplois.

Suite aux dernières délibérations présentées en Conseil Municipal, il est nécessaire de réactualiser le tableau des emplois.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale en date du 27 juin 2023.

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,  
**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'Unanimité,**

**D'ADOPTER,** le tableau des emplois suivant qui prendra effet immédiatement,

**DE DEFINIR,** un tableau des emplois conforme à l'organigramme de la collectivité,  
**DE MODIFIER,** ledit tableau et de le présenter en conseil municipal en cas de changement de cadres d'emplois

***Présentation M. FONTAINE :** Suite aux dernières délibérations présentées en conseil, il est nécessaire de réactualiser le tableau des emplois. Le nombre total d'agents au sein de la collectivité s'élève à 101 agents, dont 22 contractuels au 30 juin 23. Les effectifs sont stables par rapport au dernier tableau des emplois présenté en juillet 22, qui étaient de 100 agents. Nous avons donc en titulaires 79 agents, quatre en catégorie A, 14 en catégorie B et 61 en catégorie C. En termes d'équivalents temps plein nous sommes à 70 89. Donc en ce qui concerne les contractuels, nous avons cinq contractuels, 4 catégories A. 3 contractuels catégorie B et 14 contractuels catégorie C, soit 21 agents contractuels et 14,69 équivalents temps plein. C'était une question qui a été posée lors de la commission auquel je réponds.*

***Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Merci, Monsieur Fontaine, pour ces éléments qui, effectivement, ont été demandés en commission. Donc, nous avons comparé juillet 2022 à juillet 2023, mais sur juillet 2023, ou alors j'ai certainement mal noté, j'avais donc indiqué pour moi 103 postes et nous n'avons pas les équivalents ETP. Donc maintenant il y a les équivalents ETP. Néanmoins, je pensais aussi avoir l'information que vous venez de nous donner sous forme écrite, puisque à titre d'information, et d'égalité aussi d'accès aux informations des élus d'opposition, il me semble que ce serait bien qu'on puisse l'obtenir. Je vous remercie d'accéder à ma demande.*

***M. FONTAINE :** Vous avez raison, nous agirons en conséquence.*

***M. PLOTON :** Je note que l'encadrement est quand même majoritairement contractuel. Quelles sont les raisons qui font qu'on est si peu attractif pour notamment le cadre d'emploi des attachés ?*

***M. FONTAINE :** finalement, c'est une question de présentation des personnes de recrutement. Si les postes ne sont pas intéressés par des titulaires, on va vers la qualification, vers les contractuels. On n'a pas le choix. Il faut répondre à l'encadrement de nos services.*

***M. PLOTON :** Mais justement, est ce qu'on a commencé à réfléchir sur le pourquoi on n'attire pas ?*

***M le Maire :** c'est dans tout le public aujourd'hui. Vous le savez, aujourd'hui, sur l'ensemble du Pays Voironnais et sur d'autres villes on connaît les mêmes problématiques de recrutement. Aujourd'hui, beaucoup de personnes veulent des missions et pas forcément des carrières. Ils ont déjà un diplôme, des carrières, mais aujourd'hui, ils cherchent des missions et ils vont en fonction des programmes des communes. Voilà, c'est une demande.*

## **12- Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal**

M. Le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal pour faciliter la gestion quotidienne de la collectivité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;

**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2020.07.15\_010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2021.03.25\_030 modifiant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

**CONSIDERANT**, l'obligation pour Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**CONSIDERANT**, les décisions suivantes :

### **DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2023-009 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACCES A LA PISCINE DE RENAGE PAR LES RIVOIS ENTRE LA COMMUNE DE RENAGE ET RIVES**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

**Vu** la convention établie par la commune de Renage fixant les modalités d'accès de sa piscine municipale durant la période de l'été 2023,

**CONSIDERANT** que la vétusté de la piscine municipale, l'état des bassins et des installations techniques ne permettent plus l'ouverture de cet équipement,

**CONSIDERANT** qu'un partenariat entre la commune de Renage et la Commune de Rives a été trouvé ayant pour objectif de donner accès à la piscine de Renage au rivois dans des conditions privilégiées,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de convenir des obligations particulières en ce qui concerne :

- Les conditions d'accès à la piscine de Renage par les rivois
- Le registre des entrées tenu par les services de la commune de Renage
- Le remboursement des frais la commune de Rives

#### **DECIDE**

**Article 1** – De signer ladite convention et tous documents nécessaires à son application.

**Article 2** : La Directrice du pôle vie territoriale ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2023-010 Attribution du marché public Fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires municipaux et la crèche multi-accueil Ville de Rives (38140)**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la consultation du 20 avril 2023

**CONSIDERANT** les offres de 4 prestataires pour le Lot n°1 et 3 prestataires pour le lot n°2 remises le 15 mai 2023

**CONSIDERANT** l'analyse des offres pour les lots 1 et 2.

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer le **Lot N°1 : Fourniture de repas préparés et livrés, en liaison froide pour les établissements scolaires** à la société **GUILLAUD**, sise à **LA COTE SAINT ANDRÉ (38260)**, pour l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle en retenant les prix suivants :

- Maternelle : 3.25€ HT
- Élémentaire : 3.35€ HT
- Adulte : 3.35€ HT
- Mise à disposition : Gratuite

**Article 2** : d'attribuer le **Lot N°2 : Fourniture de repas préparés et livrés, en liaison froide pour la crèche multi-accueil La Ribambelle** à la société **GUILLAUD**, sise à **LA COTE SAINT ANDRÉ (38260)**, pour l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle en retenant les prix suivants :

• **Repas**

- Prix unitaire repas enfant de 6 à 18 mois : 2.50€. H.T.
- Prix unitaire repas enfant 18 mois à 5 ans : 4.50€. H.T.

• **Collations du matin**

- Prix unitaire collation enfant de 6 à 18 mois : 0.20€. H.T.
- Prix unitaire collation enfant 18 mois à 5 ans : 0.20€. H.T.

• **Gouter**

- Prix unitaire gouter enfant de 6 à 18 mois : 0.90€. H.T.
- Prix unitaire gouter enfant 18 mois à 5 ans : 1.20€. H.T.

**Article 3** : La Directrice du pôle vie territoriale, le Directeur du pôle Social ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :**

**ACTE L'INFORMATION** relative aux décisions prises par Monsieur le Maire et présentes précédemment

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI** : Ma demande d'intervention va concerner l'attribution des marchés pour la restauration. En commission, ces éléments nous avaient été présentés et on devait justement me

communiquer certains éléments par rapport à l'analyse des offres. Donc, si je retiens bien, les deux lots ont été attribués pour le lot un, donc pour tout ce qui va être lié au froid d'établissements scolaires, à la société Guillaud et pour tout ce qui va être la crèche à la société Guillaud, mais ce n'est pas sur ce point que j'en reviens. Ma question concernait essentiellement les PSE où je n'ai pas eu de réponse puisque dans les prestations supplémentaires éventuelles lors de l'analyse, il a été dit ce qui a été rapporté en commission, que le choix avait été fait parce que Guillaud proposait un four gratuitement. Ma question était de savoir est-ce que c'était une variante dans la vie d'appel public à concurrence ? Est-ce que c'était une PSE ? Dans ce cas, est-ce que la PSE était facultative ou était obligatoire ? Je n'ai pas ces réponses. Et aujourd'hui donc, dans les éléments que vous nous donnez, je ne vois pas comment était celle de cette PSE parce que ça pourrait changer l'analyse des offres. Donc ça c'est mon premier point. Mon second point, c'est que je souhaiterais connaître le montant total estimé sur la durée du marché de ces achats. Et enfin, troisième point, je souhaiterais pouvoir avoir accès aux documents. Donc déjà dans un premier temps, peut-être l'avis d'appel public à concurrence et les cahiers des charges, les actes d'engagement et tous les documents qui de fait, sont publics à partir du moment où ils ont été publiés.

**Madame ENDERLÉ :** Donc on va vous envoyer tous les documents demandés par rapport au marché. Pour le four si je ne me trompe pas, c'était sur le marché de la crèche, soit le four était gratuit, soit il ne l'était pas. Là en l'occurrence il est mis à disposition gratuitement.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Alors dans toutes mes questions, je vais essayer de m'en rappeler. J'ai parlé de PSE, de prestations supplémentaires éventuelles qui sont soit obligatoires, soit facultatives. Et lors de la commission, la réponse n'a pas été apportée puisque lorsqu'on va être sur des PSE qui sont facultatives, il n'y a absolument pas d'analyse de l'offre, la PSE, on l'a choisie, oui ou non. Si on est sur une PSE obligatoire, ça rentre en compte dans l'analyse de l'offre. Là, je ne vois rien, je vois qu'il y a une mise à disposition gratuite, donc à la fois pour les établissements scolaires puisque c'est ce qui est indiqué dans les décisions et à la fois, je suppose pour la crèche.

**Madame ENDERLÉ :** Elle faisait partie du marché.

**Madame CAHUZAC-MASSUCCI :** D'accord donc l'analyse est ce qu'elle a été faite, puisque là, ce que vous nous mettez, donc, ce sont les prix justement des repas. Et pour les autres, on n'a pas les prix des repas avec le coût de la mise à disposition du four.

Oui, non mais gratuite ou pas, ça n'a rien à voir. Gratuit en matière de commande publique, ça n'existe pas. On doit le quantifier. C'est une technique d'achat, une technique d'analyse. J'attends les documents.

**M. le Maire :** En tous les cas sur ce marché nous aurons aussi des barquettes biodégradables et plus de gastro en inox. Une diminution des TMS qui a été très partagée et appréciée des agents.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Ma deuxième question, vous voyez, j'ai des trous de mémoire moi aussi. Donc ma question c'était de connaître le prix total du marché sur sa durée, puisque là, la durée n'est pas indiquée. C'est un an, c'est quatre ans, c'est deux ans. Donc quel est le montant estimé des deux lots ? Sur la durée totale renouvelable.

**M. le Maire :** On vous transmettra les informations Mme CAHUZAC.

**Mme COBACHO :** J'avais juste une remarque par rapport aux haies dont parlait Mme CAHUZAC.

En fait c'est pour les professionnels que c'est plutôt fortement interdit du 1<sup>er</sup> avril ou au 31 juillet de les couper. Effectivement, la protection des oiseaux, on y pense c'est bien, mais j'ai pu remarquer en passant dans la rue de Levatel qu'il y avait des haies qui dépassaient de plus de 60 cm actuellement sur la voie publique, j'ai pu constater qu'une maman avec une poussette et un enfant était parfois obligée de descendre du trottoir parce que ces messieurs, dames, propriétaire privés n'avaient pas coupé leurs haies, donc oiseaux ou enfants en danger, je préfère quand même qu'on coupe sa haie plus pour protéger les enfants que les oiseaux, si toutefois il n'y a pas le choix sur des haies qui dépassent sur la voie publique et qui mettent les enfants, les mamans, les gens en danger.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** *Ma question n'était pas du tout comme je le dis pour faire polémique, c'était simplement de dire, de veiller par la suite à demander aux propriétaires de couper soit avant, soit après ce délai parce que quoi qu'il en soit, quand on est engagé dans une démarche qui se veut verte et dans une démarche d'espaces naturels protégés ou d'ENS, il est intéressant de concilier toutes les actions de la commune dans le même sens.*

**Mme COBACHO :** *Effectivement, si les gens le font, c'est mieux, mais s'ils ne le font pas et que c'est gênant, je pense qu'il faudra les pousser à le faire quel que soit le moment de l'année pour protéger les habitants.*

#### **Questions Diverses :**

**M. DEROO :** *Monsieur le maire, vous avez choisi de nommer Mme Jordon adjointe aux sports et aux associations. Nous constatons qu'elle avait auparavant la même délégation mais en tant que conseillère municipale déléguée aux sports et aux associations contrairement à M Fontaine qui en plus de l'administration générale aura la charge des finances. Pouvez-vous nous dire quelles sont les charges supplémentaires qui ont été confiées à madame Jordon justifiant le passage de conseillère déléguée à adjointe et quelle est la plus-value pour la commune justifiant l'écart d'indemnité.*

**M. le Maire :** *Comme vous le savez une commune est administrée par un conseil municipal, au sein duquel est élu un maire. Ce-dernier constitue un exécutif au sein de sa majorité constitué d'adjoints et de conseillers délégués.*

*Si tous les membres de l'exécutif reçoivent une délégation, seuls les adjoints (qui je le rappelle sont au nombre de 7 maximum dans une commune de notre strate), sont également officiers d'état-civil ainsi qu'officier de police judiciaire sur la commune.*

*La charge d'adjoint au maire n'est donc pas seulement d'œuvrer sur des délégations, mais également d'accompagner le maire dans l'exercice de ses prérogatives.*

**M. BARBIERI :** *Monsieur le maire, le festival des Outres mers se termine. Comme l'année dernière le groupe Rives gauche et les Rivois souhaitent avoir connaissance dès que possible :*

- *Du bilan comptable des dépenses qui incombent à la ville de Rives (en précisant les coûts en personnel, fluides, frais annexes (groupe électrogène par exemple).*
- *Le liste des partenaires pour l'édition 2023 ;*
- *Le bilan financier de l'association pour évaluer le risque de poursuivre cette aventure.*

**M. le Maire :** *Votre question me donne l'occasion de saluer pour cette 2<sup>ème</sup> édition la qualité de la prestation. Si malheureusement le temps fut maussade, surtout le 2<sup>ème</sup> soir, la chaleur musicale et du public a grandement contribué à la réussite de ce festival.*

*Je remercie bien entendu les bénévoles de l'association mais également les agents qui ont permis, dans le cadre de notre convention, d'accompagner la mise en place et la bonne tenue de ce grand moment festif.*

*Je ne doute pas que votre groupe soit intéressé par des chiffres que nous n'avons pas encore du côté de l'association.*

*Comme l'an dernier une réunion de débriefing aura lieu avec eux, ce qui nous permettra d'avoir un retour précis. Concernant le bilan comptable nous en profiterons pour vous l'indiquer.*

**M. ZERIZER :** *Monsieur le maire, où en est-on de la retransmission des séances publiques du conseil municipal, conformément au règlement intérieur. Merci de préciser quel est le problème, quelles sont les solutions, quelle est votre position et quel est le calendrier de retour à la normale.*

**M. le Maire :** *Le souci est toujours technique, à savoir que nous utilisons un PC pour retransmettre la séance sur Youtube. Pour transmettre le son des enceintes directement au PC nous utilisons une table de mixage qui n'est plus de la 1<sup>ère</sup> jeunesse. Cela explique l'instabilité permanente du son comme vous avez pu l'entendre dans les retranscriptions précédentes. Aujourd'hui notre table donne d'avantage des blancs que de moments audibles, ce qui n'est pas du tout satisfaisant.*

Une solution technique plus pérenne est envisagée avec les services, que ce soit via Youtube ou un autre média.

Dans tous les cas les séances restent publiques et les débats retranscrits dans les comptes-rendus qui sont affichés. Si nous sommes temporairement en dehors de notre règlement intérieur, nous sommes bien dans le cadre de la loi.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 20H17

Le Maire,  
Julien STEVANT



